

## — Comment choisir mon Maître de stage?

Extrait de l'article 5 du Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des géologues du Québec sur les qualifications requises pour être Maître de stage :

**1° il est membre de l'Ordre ou de son équivalent ailleurs au Canada et exerce la profession de géologue depuis au moins cinq ans;**  
**2° il n'a fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire au cours des cinq dernières années.**

.....il doit :

**4° déterminer les tâches du stagiaire en précisant les modalités de travail et les délais à respecter;**

**6° permettre au stagiaire d'exercer progressivement des activités professionnelles réservées aux géologues;**

**Réponse** : En général, vous ne le choisissez pas! **Votre superviseur immédiat sera tout simplement votre Maître de stage**, si cette personne a son permis depuis au moins 5 ans (vous pouvez consulter le répertoire de l'Ordre en ligne pour le vérifier).

Si votre superviseur direct est un géologue en début de carrière (avec permis datant de moins de 5 ans) ou n'est pas géologue, procédez selon les étapes suivantes:

- Voyez si le supérieur immédiat de votre superviseur se qualifie; allez rencontrer cette personne avec votre superviseur (ce dernier peut jouer un rôle d'intermédiaire dans l'encadrement de votre stage). Rappelez-vous que votre Maître de stage est plus qu'un mentor qui puisse bien vous conseiller, il /elle:
  - doit avoir une certaine position d'autorité dans l'entreprise qui lui permette de décider des tâches que vous entreprendrez;
  - aura accès à des documents confidentiels auxquels vous travaillerez et autorisera leur dépôt dans votre portfolio.

Si ça ne marche pas :

- Demandez à vos supérieurs ou informez-vous auprès des Ressources Humaines de votre employeur à savoir qui d'autre dans l'entreprise pourrait assumer les responsabilités de Maître de stage.
- Dans certains cas, un collaborateur ou client de l'entreprise pourrait jouer ce rôle (vous DEVEZ avoir l'autorisation de votre employeur pour impliquer un tiers — pensez toujours à la CONFIDENTIALITÉ de vos documents de travail). Sachez toutefois que cette solution ne peut être que temporaire car une personne ne travaillant pas pour votre employeur pourra difficilement déterminer vos tâches et responsabilités.

Voir extrait du règlement ci-haut; le texte intégral du règlement est disponible sur le portail internet de l'Ordre :

[http://www.ogq.qc.ca/files/media/pdf/lois/r\\_conditions\\_delivrance\\_permis\\_fe\\_0.pdf](http://www.ogq.qc.ca/files/media/pdf/lois/r_conditions_delivrance_permis_fe_0.pdf) .

Si vous avez des problèmes à trouver un Maître de stage, veuillez communiquer avec l'Ordre.